

**Moyens et principaux arguments**

Le délai de transposition de la directive a expiré le 8 février 2005.

(<sup>1</sup>) JO L 91 du 30 mars 2004, p. 25.

**Recours introduit le 20 avril 2007 — Commission des Communautés européennes/Royaume d'Espagne**

(Affaire C-210/07)

(2007/C 129/25)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Parties**

*Partie requérante:* Commission des Communautés européennes (représentants: R. Vidal Puig, et P. Dejmek, agents)

*Partie défenderesse:* Royaume d'Espagne

**Conclusions de la partie requérante**

— Déclarer que, en omettant d'adopter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2004/49/CE (<sup>1</sup>) du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires, ainsi que la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (directive sur la sécurité ferroviaire) ou, en tout cas, en omettant de communiquer lesdites dispositions à la Commission, le Royaume d'Espagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 33 de ladite directive;

— condamner le Royaume d'Espagne aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

Le délai imparti pour transposer la directive 2004/49/CE en droit interne a expiré le 30 avril 2006.

(<sup>1</sup>) JO L 164, p. 44.

**Recours introduit le 25 avril 2007 — Commission des Communautés européennes/République fédérale d'Allemagne**

(Affaire C-216/07)

(2007/C 129/26)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Parties**

*Partie requérante:* Commission des Communautés européennes (représentants: M. Condou-Durande et W. Bogensberger, agents)

*Partie défenderesse:* République fédérale d'Allemagne

**Conclusions**

— la République fédérale d'Allemagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 2003/110/CE du Conseil, du 25 novembre 2003, concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne (<sup>1</sup>) en n'adoptant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour transposer cette directive ou en ne communiquant pas ces dispositions à la Commission;

— condamner République fédérale d'Allemagne aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

Le délai de transposition de la directive 2003/110/CE a expiré le 5 décembre 2005.

(<sup>1</sup>) JO L 321, p. 26.

**Recours introduit le 25 avril 2007 — Commission des Communautés européennes/République fédérale d'Allemagne**

(Affaire C-218/07)

(2007/C 129/27)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Parties**

*Partie requérante:* Commission des Communautés européennes (représentants: M. Condou, W. Bogensberger, agents)

*Partie défenderesse:* la République fédérale d'Allemagne